

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-835

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Chemin de la Chevaudière
Du 12 janvier au 9 février 2026 – Travaux AEP

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE, demeurant Plateforme Cofiroute, Echangeur de Saint-Jean de Linières, 49070 SAINT-JEAN DE LINIERES,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE de réaliser des travaux AEP, Chemin de la Chevaudière, sur la commune de La Ferté-Bernard (partie haute du Chemin du Cormier, 72400 CHERRÉ-AU), il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 12 janvier 2026 au lundi 9 février 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE sera autorisée à occuper le domaine public, avec empiètement sur chaussée, au niveau du Chemin de la Chevaudière (partie haute du Chemin du Cormier, 72400 CHERRÉ-AU), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de réaliser des travaux AEP.

Si besoin, et en fonction de l'avancement du chantier, le Chemin de la Chevaudière pourra être barré et le stationnement pourra être interdit durant cette période.

Il est convenu que la circulation sera réouverte chaque soir dès 18h00.

L'accès restera maintenu pour les riverains et les véhicules de secours.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « route barrée ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des déchets.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 31 décembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

